



Vous trouverez ci-dessous les réponses du PSVR au :

Questionnaire concernant la révision totale de la loi et l'ordonnance sur les constructions

1. Compétences décisionnelles

Êtes-vous d'accord avec le transfert de compétences décisionnelles des communes à l'autorité cantonale pour les projets situés dans des petites entités urbanisées, les zones de mayens et les territoires à habitat traditionnellement dispersé (art. 2 al. 2 let. c-e LC), ceci en conformité au droit fédéral

Oui

Motivation :

Le PSVR est d'avis qu'il est important d'avoir une vision cantonale des zones dispersées afin de préserver notre territoire de projets communaux hétéroclites.

Êtes-vous favorable à la compétence décisionnelle accordée à l'autorité cantonale pour tous les projets avec lesquels la commune se trouverait en situation de conflit d'intérêts (art. 2 al. 3 LC) ?

Oui

Motivation :

Il est naturel que lorsqu'il y a conflit d'intérêt ce soit le canton qui décide pour éviter aux communes des prises de décisions qui puissent être contestées.

Êtes-vous d'accord avec le transfert de compétences décisionnelles de l'autorité cantonale aux communes (après consultation de la Commission de signalisation routière) pour les publicités et les annonces le long des routes publiques (art. 63 LC et art. 8 du règlement cantonal concernant la signalisation routière et la publicité sur les routes) ?

Oui

Motivation :

Car le canton ne doit pas être submergé par de multiples demandes de peu d'importance et les communes sont mieux à même de prendre ces décisions de proximité.

2. Organisation ó Autorité cantonale compétente

Êtes-vous favorable au maintien de la Commission cantonale des constructions (CCC), notamment pour des raisons d'indépendance et d'expertise externe (art. 20 OC) ?

Oui

Motivation

3. Procédure d'autorisation de construire

En vue d'accélérer la procédure d'autorisation pour les projets de compétence cantonale, êtes-vous favorable à une instruction de la demande par la CCC dès le départ de la procédure (réception de la demande, examen préalable, mise à l'enquête ; tâches actuellement assumées par les communes ; cf. art. 38ss LC et 23ss OC, en part. 32 OC) ?

Non

Motivation :

Les communes doivent avoir la possibilité de garder ces tâches car cela leur permet de pouvoir être des partenaires reconnus au niveau de l'aménagement du territoire. Les délais pour rendre les décisions devraient être respectés par tous les intervenants dans le processus des décisions.

Pour les projets de compétence communale, êtes-vous favorable au maintien des tâches du Secrétariat cantonal des constructions consistant à procéder à la consultation des services cantonaux et élaborer une synthèse à l'attention des communes (art. 35 OC) ?

Oui

Motivation :

Afin d'améliorer la qualité des plans déposés et permettre un traitement plus rapide des demandes, êtes-vous favorable à la modification visant à fixer des compétences minimales pour les auteurs de plan (art. 24 OC ; master, bachelor d'une EPF, HES ou inscrits au registre A ou B du REG dans le domaine de la construction), étant précisé qu'un délai de cinq ans serait accordé aux personnes touchées pour s'adapter à cette exigence (art. 50 OC) ?

Oui

Motivation :

Êtes-vous favorable à la possibilité offerte au requérant de pouvoir déposer les documents spéciaux (énergie, sismique, etc.) après la mise à l'enquête, ceci afin de dispenser le requérant de certains frais en cas de renonciation au projet (art. 24 OC) ?

Oui

Motivation :

4. Accord intercantonal harmonisant de la terminologie dans le domaine de la construction

Êtes-vous favorable à une adhésion à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC ; cf. art. 4 al. 1 LC ainsi que les prescriptions matérielles selon art. 7ss LC et 5ss OC) ?

Oui

Motivation :

L'ouverture des marchés et la mobilité accrue des entreprises nécessitent une harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction

5. Droit pénal administratif

Pour les amendes n'excédant pas 5'000 francs, êtes-vous favorable à une simplification de la procédure sommaire de droit pénal administratif qui consisterait à ne devoir considérer que la gravité de l'infraction et la faute, à l'exclusion des autres éléments d'appréciation telle que la situation personnelle (art. 58 al. 1 LC) ?

Oui

Motivation :

Êtes-vous d'accord avec la modification qui permet de renoncer à poursuivre les personnes physiques punissables et de condamner à leur place la personne morale ou l'entreprise individuelle (art. 58 al. 2 LC) ?

Oui

Motivation:

Êtes-vous favorable à l'introduction d'un délai de prescription pénale de sept ans selon la définition en vigueur actuellement dans le code pénal suisse (art. 57 LC) ?

Oui

Motivation:

La révision de la loi nous donne l'opportunité de nous conformer au droit fédéral et aux droit des autres canton

.....
.....
.....
.....

6. Suppression de l'approbation de l'OC par le Grand Conseil

Afin de favoriser une meilleure réactivité et flexibilité législative en faveur des acteurs de la construction et des communes, êtes-vous favorable à la suppression de l'approbation obligatoire du Grand Conseil pour l'ordonnance sur les constructions ?

Non

Motivation :

L'ordonnance sur les constructions est un document important, comprenant de nombreuses dispositions contraignantes et elle doit être soumise au Grand-Conseil.

.....
.....
.....
.....

7. Entrée en force

Êtes-vous favorable à une entrée en vigueur immédiate des nouvelles dispositions, en particulier des prescriptions matérielles reprises de l'AIHC (cf. toutefois la conversion de l'indice d'utilisation selon le tableau de conversion annexé à l'ordonnance // et réserve pour les règles sur les hauteurs selon art. 65 LC) ?

Oui

Motivation :

.....
.....
.....
.....
.....

Remarques supplémentaires :

Le Parti socialiste du Valais Romand est en grande partie favorable à la révision de la loi et de l'ordonnance sur les constructions.

Ce projet de loi permettra une harmonisation des décisions et une meilleure collaboration entre les communes et le canton, Notre territoire bâti manque souvent de cohésion et ce projet de loi et l'ordonnance permettront au canton de mieux coacher les communes et d'avoir une politique en matière de construction unifiée et appliquée sur tout le territoire cantonal.

.....
.....

Pour le Parti socialiste du Valais Romand, le 18.11.2015

Marcelle Monnet Terrettaz

marcellemonnet@gmail.com